

**Arrêté n° 2022-184 relatif à la composition du
comité social d'administration de l'Université
d'Angers et de sa formation spécialisée en
matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 bis ;

Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la préparation des élections professionnelles de 2022 et à la représentation équilibrée femmes-hommes ;

Vu la circulaire nor : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Angers n° CA036-2022 du 14 avril 2022 portant création du comité social d'administration et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 relatif aux effectifs représentés au comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 relatif aux effectifs représentés, au mode de scrutin de l'élection au comité social d'administration de l'université d'Angers et à la date des élections professionnelles ;

Vu l'arrêté n°2022-122 du 10 juillet 2022 relatif a la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-123 du 10 juillet 2022 relatif à la composition du Comité technique de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-134 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-161 du 3 novembre 2022 relatif aux listes de candidats présentées à l'élection du comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-175 du 8 décembre 2022 relatif aux résultats de l'élection du comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu les désignations des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail opérées par les organisations syndicales élues au Comité social d'administration de l'Université d'Angers,

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Le Président de l'Université Arrête :

Article 1^{er} - Composition du Comité social d'administration

Article 1.1 - Représentants de l'administration

Les représentants de l'administration au comité social d'administration de l'Université d'Angers sont :

- M. Christian ROBLÉDO, en sa qualité de Président de l'Université d'Angers, ou son/sa représentant.e ;
- M. Didier BOUQUET, en sa qualité de Directeur général des services, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration de l'Université d'Angers est présidé par M. Christian ROBLÉDO en sa qualité de Président de l'Université d'Angers.

Le Président de l'Université d'Angers est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration de l'Université d'Angers.

Article 1.2 - Représentants du personnel

Les représentants du personnel élus au comité social d'administration de l'Université d'Angers sont les personnes suivantes :

- « **UNSA** »

TITULAIRES

M. Christophe ANNIC
Mme Corinne LEFRANCOIS
Mme Valérie RACINEUX

SUPPLEANTS

Mme Nathalie CLEMENT
Mme Patricia MALLEGOL
M. Pascal RUFLIN

- « **FSU et printemps écologique** »

TITULAIRES

M. Laurent SAINTIS
Mme Tassadit AMGHAR
M. Alain PAGANO
Mme Sigrid GIFFON
M. Jérémy CLOTAULT

SUPPLEANTS

Mme Lynda LECAUDEY
M. Manuel ROUGER
Mme Aude DUCROQUET
M. Jean-Christophe GIMEL
Mme Nolwenn LAUTRAM

- « **Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)** »

TITULAIRES

Mme Sophie QUINCHARD

SUPPLEANTS

M. Damien PICARD

- « **Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers** »

TITULAIRES

M. Richard CERVELLE

SUPPLEANTS

Mme Paola PIERONI

Article 2 - Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Article 2.1 - Représentants de l'administration

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social d'administration de l'Université d'Angers est présidée par M. Christian ROBLÉDO en sa qualité de Président de l'Université d'Angers.

Le Président de l'Université d'Angers est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes à l'avis de la formation spécialisée du comité. social d'administration de l'Université d'Angers.

Article 2.2 - Représentants du personnel

Les représentants du personnel désignés à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de l'Université d'Angers sont les personnes suivantes :

- « UNSA »

TITULAIRES

Mme Corinne LEFRANCOIS
Mme Nathalie CLEMENT
M. Christophe ANNIC

SUPPLEANTS

M. Pascal RUFLIN
Mme Kristell TANQUERAY
M. Sylvain STEPHAN

- « FSU et printemps écologique »

TITULAIRES

Mme Nolwenn LAUTRAM
M. Manuel ROUGER
Mme Aude DUCROQUET
Mme Lynda LECAUDEY
M. Alain PAGANO

SUPPLEANTS

M. Jérémy CLOTAULT
Mme Sigrid GIFFON
M. Jérémy LOTHIER
M. Hervé CHRISTOFOL
Mme Tassadit AMGHAR

- « Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR) »

TITULAIRE

M. Damien PICARD

SUPPLEANTE

Mme Luzia BOSSE

- « Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers »

TITULAIRE

M. Richard CERVELLE

SUPPLEANT

M. Thomas DONADIEU

Article 3 – Durée du mandat

Le mandat des membres du comité social d'administration de l'Université d'Angers et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, d'une durée de quatre ans, court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022-123 du 10 juillet 2022 relatif à la composition du Comité technique de l'Université d'Angers ainsi que l'arrêté n°2022-122 du 10 juillet 2022 relatif a la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Université d'Angers.

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique
Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO
Signé le 05 janvier 2023

Mis en ligne le 06 janvier 2023

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr